



Gatineau, le 13 Octobre 2010

Madame, Monsieur,

Depuis quelques semaines, vous questionnez les spécialistes (médecins), les ministres ainsi que d'autres fonctionnaires importants et influents sur le dur et délicat sujet de l'euthanasie. Vous avez reçus bien des témoignages et certains, je dois l'avouer, était extrêmement touchant. Mais vous oubliez souvent de questionnez les adolescents sur ce qu'ils en pensent, surtout qu'ils sont l'avenir de notre société. C'est pourquoi, je veux vous prouve que même si nous sommes jeunes et que nous avons encore beaucoup à apprendre de la vie, nous sommes capables de rechercher, d'argumenter et d'avoir des opinions qui souvent peuvent faire la différence.

Nous naissons sans avoir eu notre mot à dire, mais le reste de notre vie, est régie par nos choix. Pourquoi une personne libre de ses sens et de sa raison qui souffre, ne pourrait décider de mettre fin à sa propre vie? Ne lui a-t-on pas dit durant son existence qu'il était le seul maitre de son corps et de son esprit? De plus, pourquoi est-ce que le gouvernement qui choisirais pour ou contre la légalisation d'une telle pratique alors que le plus souvent, cela ne les concernera même pas!?

Bien entendu, ce genre de pratique peut conduire à des abus, sauf si des règles strictes sont établies. Nous avons déjà la preuve que la légalisation de l'euthanasie est possible. Le Luxembourg, la Suisse, la Belgique et les États-Unis (dans le district de Columbia) en sont de bon exemple. Entre autre, la loi dit clairement que cette pratique : *«autorise une personne à terminer sa vie dans la dignité après avoir reçu tous les soins palliatifs disponibles»*. Si eux le font, pourquoi pas nous?

En plus, selon le code criminel du Canada, l'euthanasie et le suicide assisté sont des crimes graves. Mais depuis quelques années, les sanctions appliqué ne sont plus que « légers voir, symboliques». Alors déjà que ce «crime» commence à être banalisé, pourquoi ne pas le légalisé ?

Selon mes recherches, après la légalisation de la loi sur l'euthanasie dans les autres pays, en Belgique premièrement, entre 2003 et 2009 seulement 0,2 à 0,9% des taux de décès sont attribuables à l'euthanasie. Aux Pays-Bas, où la loi est appliquée depuis dix ans, seulement 2% des décès sont dû à l'euthanasie. Et c'est deux pays ont aussi constatés, depuis la légalisation de ce procéder, que le taux de décès dû à l'euthanasie illégale a drastiquement diminué.

Plusieurs témoignages sont venus appuyer la légalisation de l'euthanasie. Certaines personnes âgées en phase terminal de leur maladie, doivent partir dans d'autres pays ou villes par

exemple, Zurich, pour mettre fin à leur vie en toute légalité. Ces personnes meurent loin de leurs chez-soi et de leurs famille.

Et une cause que défendent la plupart des gens contre l'euthanasie est le fait que c'est gens n'auront pas d'instant en privé avec la famille avant leur mort... Ce qui se produit déjà avec leurs déplacements dans d'autres pays ! Si l'euthanasie était rendue légale, ces personnes pourrait mourir en paix, dans leurs pays en compagnie de leurs familles et ce en toute connaissance des conséquences qu'entraînent leur choix. Il mourrait par injection létale, entouré de leurs proches, «*en toute dignité...*»

Pour terminer, je vous le demande, madame, monsieur, faites pression auprès de ces ministres entêtés, montrer leurs les données et les recherches (nous savons tous qu'ils adorent les statistiques) pour que nous puissions, dans un avenir rapproché, «mourir dans la dignité et par choix!»

VICKY BRUNET-GIRARD

Vicky Brunet-Girard,

Étudiante de 5^e secondaire au PEI (programme d'études international)

P-S : Voici une caricature sur le débat qui m'a marqué malgré le côté humoristique :



1: le rôle de notre gouvernement dans cette affaire?